



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 septembre 2020, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRESENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Houcine, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, LUPERINI Guy, ANDRÉ Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ESTEVAN Patrick, ODDOU Suzanne, BERNARD Matthieu, LAUPIES Frédéric, REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
RIOUSSET Serge	LIMOUSIN Lucien	23 septembre 2020
ESTEVAN Michel	BOUILLARD Fabien	23 septembre 2020

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MAZZILLO Estelle

N° 094/2020 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 23 juillet 2020.

· **Décision n°081/2020 du 27 juillet 2020 (transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2020) :**

Demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental 13 pour l'organisation d'événements afin de relancer l'économie des commerces de proximité et de valoriser les savoir-faire et produits gustatifs (Terrasses en Musique les samedis et juillet et août – Festivités de fin d'année fin novembre et début décembre).

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2020 de ce projet se décompose comme suit :

EVENEMENTS	DEPENSES	RECETTES
Les terrasses en Musique Tous les samedis de juillet et août soit 9 samedis Lancement saison estivale Groupes musicaux fixes et déambulatoires	60 000 €	Autofinancement communal : 35 000 € Participation CD : 25 000 € Total : 60 000 €
Festivités de fin d'année Marché aux santons et des 13 desserts, veillée calendale	60 000 €	Autofinancement communal : 35 000 € Participation CD : 25 000 € Total : 60 000 €
TOTAL	120 000 €	Autofinancement communal : 70 000 € Participation CD : 50 000 €

▪ **Décision n°082/2020 du 27 juillet 2020 (transmise au contrôle de légalité le 27 juillet 2020) :**

Ester en justice à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille relative à la requête en référé précontractuel de l'entreprise Philip FRERES.

▪ **Décision n°083/2020 du 28 juillet 2020 (transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2020) :**

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le broyage de rémanents dans un peuplement de pins situé dans le massif des Alpilles. Dans le cadre de ce dispositif, la commune sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 10 350 euros représentant 60 % du montant total du projet arrêté à 17 250 euros TTC.

▪ **Décision n°084/2020 du 28 juillet 2020 (transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2020) :**

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement d'espaces pédagogiques spécifiques dans les massifs des Alpilles et de la Montagnette. Dans le cadre de ce dispositif, la commune sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 4 968 euros représentant 60 % du montant total du projet arrêté à 8 280 euros TTC.

▪ **Décision n°085/2020 du 28 juillet 2020 (transmise au contrôle de légalité le 30 juillet 2020) :**

Demande de subvention à l'Etat. Réalisation de travaux d'études et de restauration du patrimoine communal protégé au titre des monuments historiques.

Le plan de financement du projet se répartit comme suit :

Chapelle Saint Victor – Etude préalable pour la restauration (intérieur)

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 25 000 € Total HT : 25 000 €	Subvention Etat (45%) : 11 250 € Subvention CD (25%) : 6 250 € Autofinancement (30%) : 7 500 €

Chapelle Saint Gabriel. Etude préalable pour la restauration (portail et intérieur)

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 25 000 € Total HT : 25 000 €	Subvention Etat (45%) : 11 250 € Subvention CD (25%) : 6 250 € Autofinancement (30%) : 7 500 €

Chapelle de Lansac. Etude préalable pour la restauration clos-couvert et intérieur

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 25 000 € Total HT : 25 000 €	Subvention Etat (45%) : 11 250 € Subvention CD (25%) : 6 250 € Autofinancement (30%) : 7 500 €

Château. Restauration à l'identique des huisseries portes et fenêtres

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 15 000 € Total HT : 15 000 €	Subvention Etat (45%) : 6 750 € Subvention CD (25%) : 3 750 € Autofinancement (30%) : 4 500 €

Château. Restauration à l'identique d'une partie du parapet du pont d'entrée

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 20 000 € Total HT : 20 000 €	Subvention Etat (45%) : 9 000 € Subvention CD (25%) : 5 000 € Autofinancement (30%) : 6 000 €

Château. Restauration à l'identique des huisseries de la grande porte et des portes des logis de service

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 30 000 € Total HT : 30 000 €	Subvention Etat (45%) : 13 500 € Subvention CD (25%) : 7 500 € Autofinancement (30%) : 9 000 €

Eglise Sainte Marthe. Etude technique complémentaire pour le relevage de l'orgue

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 20 000 € Total HT : 20 000 €	Subvention Etat (45%) : 9 000 € Subvention CD (25%) : 5 000 € Autofinancement (30%) : 6 000 €

Commune. Inventaire informatisé des collections communales d'objets protégés au titre des monuments historiques

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 60 000 € Total HT : 60 000 €	Subvention Etat (45%) : 30 000 € Subvention CD (25%) : 15 000 € Autofinancement (30%) : 15 000 €

Théâtre. Restauration du terrazzo, des gypseries et des décors peints

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 460 460 € Total HT : 460 460 €	Subvention Etat (40%) : 184 184 € Autofinancement (60%) : 276 276 €

- **Décision n°086/2020 du 28 juillet 2020 (transmise au contrôle de légalité le 31 juillet 2020) :**

Réalisation des travaux de proximité – programme 2020 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le plan de financement des projets se répartit comme suit :

Plateau sportif stade La Provençale

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 55 400 €	Subvention CD : 38 780 €
Total HT : 55 400 €	Autofinancement : 16 620 €

Place Saint Jacques

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 96 305 €	Subvention CD : 59 500 €
Total HT : 96 305 €	Autofinancement : 36 805 €

Chemin de Cure Bourse

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 99 160 €	Subvention CD : 59 500 €
Total HT : 99 160 €	Autofinancement : 39 660 €

Cour école Marcel BATTLE

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 64 151,50 €	Subvention CD : 44 906,50 €
Total HT : 64 151,50 €	Autofinancement : 19 245,45 €

Chemin Mas de Guigue

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 64 151 €	Subvention CD : 44 905 €
Total HT : 64 151 €	Autofinancement : 19 246 €

Parvis Eglise Sainte Marthe

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 91 785 €	Subvention CD : 59 500 €
Total HT : 91 785 €	Autofinancement : 32 285 €

Voie devant le Panoramique

DEPENSES	RECETTES
Cout de l'opération : 68 220 €	Subvention CD : 47 754 €
Total HT : 68 220 €	Autofinancement : 20 466 €

- **Décision n°087/2020 du 31 août 2020 (transmise au contrôle de légalité le 11 septembre 2020) :**

Convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de la SNCF entre la commune et SNCF Réseau. La présente convention d'occupation concerne les arches 2 et 3 ainsi que les parcelles situées devant ces arches constituant un ensemble dénommé « boulo-drome » - les arches 6 à 1 16 à 18, 25 à 31 et 32 pour le passage des piétons et/ou des véhicules.

- **Décision n°088/2020 du 27 août 2020 (transmise au contrôle de légalité le 27 août 2020) :**

Défense des intérêts de la commune – Pourvoi en cassation de la société GIRARD enregistrée en Conseil d'Etat le 4 août 2020 sous le numéro 442269.

- **Décision n°089/2020 du 5 septembre 2020 (transmise au contrôle de légalité le 9 septembre 2020) :**

Ester en justice – Requête n°2003494-2 déposée au greffe du tribunal administratif de Marseille par José GESTER contre la commune de Tarascon.

• **Décision n°090/2020 du 8 septembre 2020 (transmise au contrôle de légalité le 11 septembre 2020) :**

Exercice du droit de préemption de la ville à l'occasion de la vente du bien sis 40 rue des Halles, cadastré section K n°156 appartenant à Monsieur MISTRAL Jean Pierre.

• **Décision n°091/2020 du 9 septembre 2020 (transmise au contrôle de légalité le 9 septembre 2020) :**

Ester en justice – Citation à comparaître devant la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel d'Aix en Provence à la requête de Monsieur le Procureur Général et transmise à la commune de Tarascon par acte d'huissier le 13 août 2020.

• **Décision n°092/2020 du 9 septembre 2020 (transmise au contrôle de légalité le 14 septembre 2020) :**

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de véhicules pour les services techniques.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Balayeuse aspiratrice

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	245 261 €	Subv. conseil départemental	171 683 €
TOTAL HT	245 261 €	Autofinancement	73 578 €

Véhicule utilitaire

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	24 220 €	Subv. conseil départemental	16 954 €
TOTAL HT	24 220 €	Autofinancement	7 266 €

Conformément à la délibération n° 046/2020 du conseil municipal du 23 juillet 2020, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

Objet du marché	Titulaire	Montant H.T.	Date de notification
Travaux de construction d'une maison multi-accueil	Lot 4 : MOINE MENUISERIE	Lot 4 : 513 377.40 €	Lot 4, 5, 9, 13 : 28/07/2020
Lot 4 – Menuiseries aluminium	Lot 5 : SYLVANO	Lot 5 : 101 613 €	
Lot 5 – Menuiseries bois	Lot 9 : PLEINBOIS	Lot 9 : 34 267 €	Lot 11 : 15/09/2020
Lot 9 – Sols amortissants	Lot 11 : SNEF	Lot 11 : 860 002.56 €	
Lot 11 – Plomberie / CVC	Lot 13 : NSA	Lot 13 : 89 500	

Lot 13 - Ascenseurs			Lot 13 : 04/09/2020
Travaux d'entretien sur les plantations et boisements du domaine communal	BO GARDENS	Maxi annuel 40 000 €	26/08/2020
Plan maitrise sanitaire	LABO 84	6 162.60 € / annuel	28/07/2020
Acquisition véhicules 100 % électrique : Lot 1 : utilitaire service plomberie Lot 2 : véhicule police municipale	RENAULT ARLES	Lot 1 : 25 435.26 € Lot 2 : 24 047.26 €	25/08/2020
Assurance construction MMA Dommage ouvrage Tout risque chantier	SMACL	DO : 42 986.47 € TRC : 14 067.67 €	17/08/2020

N° 095/2020

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Modification du tableau des effectifs - Création de poste

Nomenclature ACTES : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Pour faire face aux besoins de la Collectivité, il convient pour assurer le bon fonctionnement des services de créer un poste à temps complet de Directeur Territorial, catégorie A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR**

**8 ABSTENTIONS (O.DEBICKI – O.MARTINEZ – P.ESTEVAN – S.ODDOU
M.BERNARD – F.LAUPIES – J-G.REMISE – C.MARTINEZ)**

Article 1 : **APPROUVE** le tableau des effectifs théoriques du personnel communal tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

N° 096/2020 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants

Considérant le rapport suivant :

Suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, les nouveaux commissaires devant être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission comprend, outre le Maire, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires devront être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêt. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de bien vouloir désigner seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les titulaires suppléants.

Membre de droit							
Nom / Prénom	Profession	Date de naissance	Adresse	Inscription au rôle (TH, TF, TP) des impôts de la commune			Propriétaire de bois
				TH	TF	TP	
LIMOUSIN Lucien Maire Président de droit	Retraité police	19/10/1947	21 lot. Le pré fleuri 13150 TARASCON	X	X		

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Je vous propose la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires							
Nom / Prénom	Profession	Date de naissance	Adresse	Inscription au rôle (TH, TF, TP) des impôts de la commune			Propriétaire de bois
				TH	TF	TP	
BOUILLARD Fabien	Expert-comptable	25/03/1970	5 rue Barbès 13150 TARASCON	X	X	X	
MADELEINE Alain	Retraité	21/10/1950	218 Ancien chemin d'Arles 13150 TARASCON		X		
DEMISSY Francis	Retraité EDF	11/02/1955	24 lot. Le Pré Fleuri 13150 TARASCON	X	X		
MANNONI Serge	Agriculteur retraité salarié	26/02/1952	Mas St Charles – 400 draille Mas des Mottets 13150 TARASCON	X	X		
LE MARREC Jean Pierre	Employé commerce	10/04/1965	6 rue Fabre d'Eglantine 13150 TARASCON	X	X		
PORTELA Roland	Artisan	29/05/1969	3 Lot. Le Martinet Petite route d'Arles – 13150 TARASCON	X	X	X	
ESTEVAN Michel	Educateur sportif	28/09/1961	Route de Maillane hameau Sainte Cécile 13150 TARASCON	X			
AGUILLON Jean Paul	Retraité	06/11/1954	20 lot. Le Pré fleuri 13150 TARASCON	X	X		
PUJOL MOHATTA Marie-Chloé	Employée commerce	29/09/1979	12 clos Miréio 13103 ST ETIENNE DU GRES		X		
REMISE Jean-Guillaume	Chef d'entreprise	11/05/1978	9 avenue de la République 13150 TARASCON	X			
ODDOU Suzanne	Retraîtée	23/01/1951	1 quai du Rhône 13150 TARASCON	X	X		
CORREARD Guy	Retraité	10/03/1950	7 lot. Les Jardins de Françoise 13150 TARASCON	X	X		

BINET Jérôme	Retraité	07/01/1952	Mas de Sausse 13150 TARASCON	X	X		X
ARCHET Robert	Fonctionnaire	26/04/1956	Route de Boulbon 13150 TARASCON	X	X		
BOURGUES Marie Pierre	Secrétaire médicale	25/11/1963	10 lotissement la Farigoule 13150 TARASCON	X			
MACCHI-AYME Nathalie	Professeur des Ecoles	11/11/1968	Chemin des Ségonnaux - Petite Cabanette 13150 TARASCON	X			

Commissaires suppléants

Nom / Prénom	Profession	Date de naissance	Adresse	Inscription au rôle (TH, TF, TP) des impôts de la commune			Propriétaire de bois
				TH	TF	TP	
CHARRY Agnès	Retraîtée	03/02/1954	42 lot Chemin de Mézoargues 13150 TARASCON	X	X		
PLANTEY Aude	Professeur des Ecoles	10/08/1982	24 rue Emile Zola 13150 TARASCON	X	X		
BOURMEL Houcine	Fonctionnaire	30/03/1963	Chemin des Roustides Mas de l'Abeille 13150 TARASCON	X			
VICINI Véronique	Comptable	01/02/1967	Route d'Avignon Draille Gentes – 13150 TARASCON	X	X		
LEDROLE Stéphanie	Fonctionnaire	11/01/1972	940 route de Saint Rémy 13150 TARASCON	X			
LUPERINI Guy	Retraité	06/08/1947	17 Impasse le Thord Route de Boulbon – 13150 TARASCON	X	X		
RABOUIN Séverine	Employée communale	14/03/1982	11 ter Lot. San Marco 13150 TARASCON	X	X		
RIOUSSET Serge	Retraité	18/08/1950	244 Chemin Mas de Calandau Campagne Hélios 13150 TARASCON	X	X		
GARBAGE Sabrina	Sans profession	14/03/1980	5B résidence Souspiron 13150 TARASCON		X		

ANDRÉ SUZY	Retraitée	20/09/1945	10 rue Payan Lot Margarido 13150 TARASCON	X			
BOUILLARD Monique	Retraitée	02/02/1948	225 Chemin St Georges bat B1 res. Lou casteu 13150 TARASCON	X	X		
DUCOURET Alexandre	Artisan	16/03/1977	23 rue Vincent Lotissement les Alpines 13150 TARASCON	X	X	X	
MARTINEZ Olga	Manager interim	11/02/1962	Chemin des Lauriers 13150 TARASCON	X	X		
CHIEUSSE HERRERO Marthe	Propriétaire forestier	08/06/1942	Le Petit Frigolet 13150 TARASCON	X	X		X
MARTINEZ Corinne	Comptable	22/05/1972	20 Hameau Sainte Cécile 13150 TARASCON	X			
CORTALE Carole	Fonctionnaire	26/03/1971	Chemin de la Montagnette Les Oliviers 13150 TARASCON	X	X		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la liste ci-dessus destinée à la commission communale des impôts directs, Monsieur le Maire étant Président de droit.

N° 097/2020 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : SPL du Pays d'Arles : désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration – désignation d'un administrateur pour représenter la commune aux assemblées générales.

Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants

Considérant le rapport suivant :

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner :

- Un membre titulaire appelé à siéger, en tant que représentant de la commune, au conseil d'administration de la SPL du Pays d'Arles. Est candidate pour le poste de titulaire Madame Clotilde MADELEINE, 4^e adjointe.

- Un administrateur pour représenter la commune aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et constitutives. Est candidate à ce poste Madame Clotilde MADELEINE, 4^e adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17/2016 du 29 février 2016 relative à la création de la SPL du Pays d'Arles,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR**

**8 ABSTENTIONS (O.DEBICKI – O.MARTINEZ – P.ESTEVAN – S.ODDOU
M.BERNARD – F.LAUPIES – J-G.REMISE – C.MARTINEZ)**

Article 1 : **DESIGNE** Madame Clotilde MADELEINE, 4^e adjointe, en tant que membre titulaire appelé à siéger pour représenter la commune au conseil d'administration de la SPL du Pays d'Arles

Article 2 : **DESIGNE** Madame Clotilde MADELEINE, 4^e adjointe, en tant qu'administrateur de la SPL du Pays d'Arles pour représenter la commune aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et constitutives.

N° 098/2020 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Désignation d'un délégué titulaire supplémentaire au sein du Syndicat SIER Massif forestier de la Montagnette (PIDAF)

Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°57/2020 du 23 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les deux représentants appelés à siéger au sein du SIER du massif forestier de la Montagnette (PIDAF), à savoir Monsieur Serge MANNONI en tant que délégué titulaire et Monsieur Alexandre DUCOURET en tant que délégué suppléant.

Or, ces nominations ne satisfont pas pleinement aux conditions définies à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprises à l'article 5 des statuts de ce syndicat. Ce dernier prévoit en effet que « *chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire* ».

Par conséquent, afin de respecter les dispositions réglementaires et statutaires en la matière, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire supplémentaire au sein de ce syndicat, à savoir Monsieur Serge RIOUSSET, conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-7,

Vu la délibération n°057/2020 du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la commune au SIER Massif forestier de la Montagnette (PIDAF),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR
5 ABSTENTIONS (O.DEBICKI – O.MARTINEZ – S.ODDOU – J-G.REMISE
C.MARTINEZ)
3 CONTRE (F.LAUPIES – M.BERNARD – P.ESTEVAN)**

Article 1 : **DESIGNE** Monsieur Serge RIOUSSET, conseiller municipal en tant que délégué titulaire supplémentaire appelé à siéger au sein du SIER Massif forestier de la Montagnette (PIDAF).

N° 099/2020 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Désignation délégués communaux au SYNDICAT MIXTE PROVENCE FLUVIALE.

Nomenclature ACTES : 5.3 - Désignation des représentants

Considérant le rapport suivant :

Suite aux changements intervenus au Conseil Municipal, il est proposé de désigner les nouveaux représentants de la Commune au SYNDICAT MIXTE PROVENCE FLUVIALE, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont proposés pour représenter la Commune :

- En qualité de délégué titulaire Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire
- En qualité de déléguée suppléante Madame Valérie MARTEL, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du 08 février 2019 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône portant adhésion, adoption des statuts et désignation des délégués pour le Syndicat Mixte Provence Fluviale ;

Vu la délibération n°023/2019 portant adhésion de la commune, adoption des statuts et désignation des délégués pour le Syndicat Mixte Provence Fluviale ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR
8 ABSTENTIONS (O.DEBICKI – O.MARTINEZ – P.ESTEVAN – S.ODDOU
M.BERNARD – F.LAUPIES – J-G.REMISE – C.MARTINEZ)**

Article 1 : **DESIGNE** pour représenter la Commune au Syndicat Mixte Provence Fluviale :

- En qualité de délégué titulaire Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire
- En qualité de déléguée suppléante Madame Valérie MARTEL, Conseillère Municipale.

Objet : Tarifs applicables aux activités du Pôle Jeunesse dans le cadre du dispositif LEA (loisirs équitables accessibles) inscrits dans la Convention Territoriale Globale
Nomenclature ACTES : 7.1.2 - tarifs des services publics

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement de la convention ACM conclue entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville et considérant les préconisations préalables de ce partenaire financeur pour pouvoir continuer à bénéficier du droit à l'aide LEA (*loisirs équitables accessibles*) dans le cadre de l'ALSH, il convient de revoir les conditions d'accès aux services extrascolaires du pôle jeunesse.

Désirant poursuivre la même politique tarifaire pour les activités de loisirs en faveur de la jeunesse, et à la demande de la CAF, il vous est proposé les tarifs suivants :

Pour le Pôle jeunesse :

Les tarifs du secteur « enfants » (3-12 ans) sont les suivants :

Grille des tarifs pour les familles bénéficiant du dispositif LEA (*loisirs équitables accessibles*)

Quotient familial	Participation financière à la ½ journée sans repas	Participation financière à la ½ journée avec repas	Participation financière à la journée avec repas
QF famille CAF 0 à 100€	0,75€	1,25€	1,50€
QF famille CAF 101 à 200€	0,75€	1,25€	1,50€
QF famille CAF 201 à 300€	0,75€	1,25€	1,50€
QF famille CAF 301 à 400€	1,80€	2,80€	3,60€
QF famille CAF 401 à 500€	1,80€	2,80€	3,60€
QF famille CAF 501 à 600€	1,80€	2,80€	3,60€
QF famille CAF 601 à 700€	3€	4,50€	6€
QF famille CAF 701 à 800€	3€	4,50€	6€
QF famille CAF 801 à 900€	3€	4,50€	6€
QF famille CAF 901 à 1 000€	5,25€	7,25€	10,50€
QF famille CAF	5,25€	7,25€	10,50€

1 001 à 1 100€			
QF famille CAF 1 101 à 1 200€	5,25€	7,25€	10,50€
QF famille CAF + 1 201€	5,85€	7,85€	11,70€

Le nouveau dispositif LEA intègre plus de tranches de QF pour une tarification plus adaptée aux ressources des familles et une aide financière plus importante en faveur de la commune. Ces tarifs annulent et remplacent uniquement ceux du secteur « enfants » hors LEA qui ont été votés en Conseil municipal le 23 juillet dernier.

Tous les autres tarifs de la délibération n°078/2020 sont maintenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **MAINTIENT** l'offre existante en matière d'activités de loisirs à destination de la jeunesse.

Article 2 : **FIXE** les tarifs des activités de loisirs en faveur de la jeunesse, comme indiqué ci-dessus.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

N° 101/2020 Rapporteur : M. Serge MANNONI, 7^{ème} adjoint

Objet : Retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM
Nomenclature ACTES : 8.8 - Environnement

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°2020-003 du 04 mars 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) du SMVVB, à compter du 1^{er} janvier 2020, suite au transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM).

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5111-19,
Vu la délibération n°2020-003 du Comité Syndical du SMVVB en date du 04 mars 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
27 POUR
6 ABSTENTIONS (O.DEBICKI – O.MARTINEZ – P.ESTEVAN – S.ODDOU
M.BERNARD – F.LAUPIES)**

Article 1 : **APPROUVE** le principe de retrait de la CA ACCM du SMVVB au titre du transfert de compétence GEMAPI au SYMADREM à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur LIMOUSIN sollicite l'accord de l'assemblée pour présenter une motion contre la fermeture du guichet de la gare de Tarascon.

« Après une réflexion menée sur l'ensemble de ses points de vente physique, la SNCF procède actuellement à une fermeture globale et massive de ses guichets même dans les plus grandes gares de France. Tarascon n'échappe pas à la règle !

J'ai reçu le 11 septembre dernier le directeur des lignes Ouest Provence de la SNCF qui est venu m'informer de la fermeture de la billetterie en gare de Tarascon à compter du 1^{er} novembre prochain !

Malgré une fréquentation de la gare en hausse de 13 %, cette fermeture serait motivée par « une baisse drastique de l'activité de guichet ».

En lieu et place de cette vente directe de billets, le directeur m'affirme avoir repensé la présence des agents SNCF dans les gares et m'informe qu'une équipe mobile sera en gare de Tarascon les mardis et jeudis de 7h00 à 10h00, soit six heures par semaine, alors que le guichet fonctionne actuellement les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. D'autant que la seule borne d'achat digitale qui est située au 1^{er} étage de la gare n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Voilà une nouvelle mesure qui accentue la disparition des services publics de proximité dans nos territoires ruraux ! Je rappelle que nous avons déjà subi, à Tarascon, une réorganisation de la caisse d'allocations familiales, de la caisse d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole et des services fiscaux, que les effectifs de la police nationale fondent comme neige au soleil.

Aujourd'hui, je dénonce le double langage de ce directeur qui, dans un dépliant qu'il m'a remis, affirme vouloir la satisfaction des clients, faciliter la mobilité des usagers et adapter le service TER aux attentes locales.

La décision de fermeture de la billetterie de Tarascon est prise unilatéralement, sans concertation aucune !

Pour tous ces motifs et ces interrogations, je vous propose l'adoption de cette motion réclamant le maintien de la vente de billets en gare de Tarascon qui sera adressée à l'Etat, au Directeur Général de la SNCF, ainsi qu'au Président de la Région Sud et d'affirmer notre volonté de voir le maintien de nos services publics de proximité ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Tarascon, le 24 septembre 2020

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

